

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2022 – TEMP 47**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 12 avril 2023 par monsieur Saïd QASSID ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un « bateau » qui auront lieu entre le 28 avril et le 02 mai 2023 de 08 heures 00 à 18 heures 00, au 29 rue des Aulnaies à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier au 29 rue des Aulnaies à JUZIERS, entre le 28 avril et le 02 mai 2023.

**Article 2.** Les riverains seront informés par monsieur Saïd QASSID.

**Article 3.** Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 6.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 21 avril 2023.

Le Maire, **Ketty VARIN**

